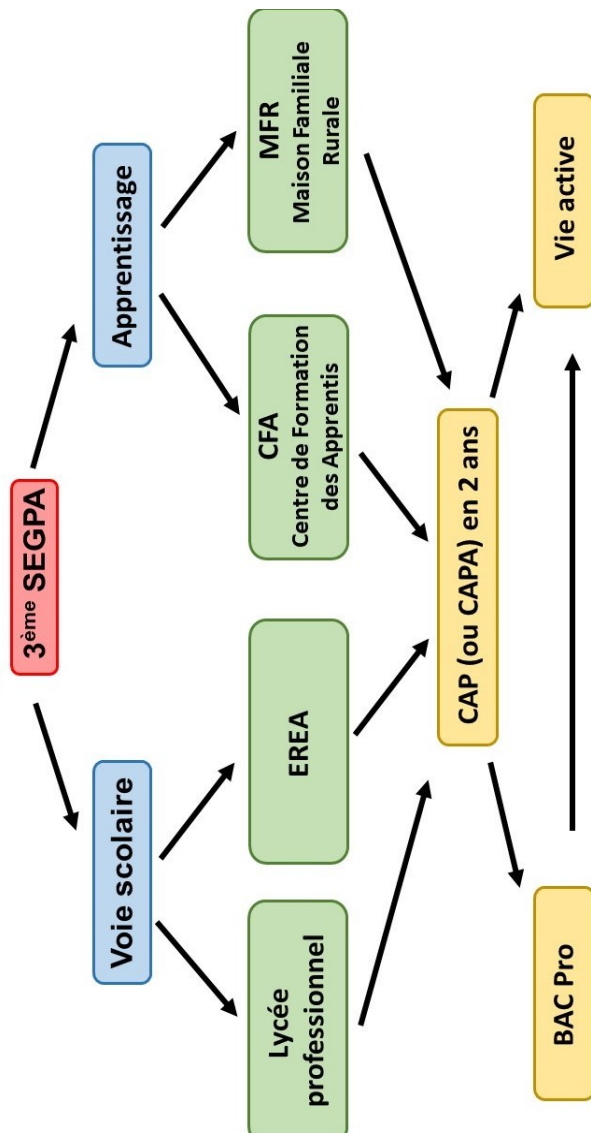


Après la SEGPA ?



DICTIONNAIRE

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées

CDOEASD : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CFG : Certificat de Formation Générale

DACS : Directeur Adjoint Chargé de la SEGPA

DNB pro : Diplôme national du brevet série professionnelle

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EGPA : Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés

ER : Enseignant Référent

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

LP : Lycée Professionnel

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MFR : Maison Familiale Rurale

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

EGPA

Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés de Meurthe et Moselle

13 SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

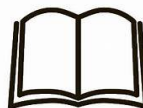
1 EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)

Les EGPA permettent aux élèves de :

- construire un projet individuel de formation adapté.
- préparer l'obtention du Certificat de Formation Générale (CFG) et du Diplôme National du Brevet série professionnelle (DNB pro).
- poursuivre vers une formation professionnelle ouverte sur le CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

en proposant

- un enseignement de la 6ème à la 3ème, adapté aux difficultés des élèves.
- un parcours de formation et un suivi individualisés
- une préparation à l'entrée dans une formation professionnelle en Lycée Professionnel (LP) ou en EREA ou en Centre de Formation d'Apprentis (CFA).



À qui s'adresse la SEGPA ?

Aux jeunes en difficultés scolaires qui n'ont pas acquis les compétences nécessaires pour suivre l'enseignement de 6ème en collège.

À qui s'adresse l'EREA ?

Aux élèves qui présentent des difficultés scolaires avec la possibilité d'une prise en charge éducative en internat.

De plus l'EREA permet de poursuivre après la 3ème vers une formation professionnelle préparant à un CAP.

Les élèves scolarisés dans les EGPA sont des collégiens à part entière.

Ils reçoivent une formation qui répond à un double objectif :

- s'inscrire dans les finalités d'ensemble du collège
- construire un projet personnel d'orientation en renforçant ses acquis de base et sa culture générale, tout en bénéficiant d'un système de scolarisation adaptée.



Qui enseigne en EGPA ?

Le directeur d'EGPA anime et coordonne les actions de l'équipe pédagogique d'EGPA composée :

- de professeurs des écoles titulaires du CAPPEI
- de professeurs de lycée professionnel
- de professeurs de collège



Comment sont organisés les enseignements de la 6ème à la 3ème ?

- ✓ Scolarité organisée sur 4 années, avec possibilité d'aides comme le PPRE.
- ✓ En SEGPA des inclusions peuvent être proposées dans les classes du collège.
- ✓ Effectifs de classe de 16 élèves dans la mesure du possible.
- ✓ Découverte de champs professionnels dès la 4ème.
- ✓ Enseignements professionnels au sein de plateaux techniques (6h en 4ème et 12h en 3ème) en 1/2 groupe d'une dizaine d'élèves.
- ✓ Stages en milieu professionnel en 4ème et en 3ème
- ✓ Aide individualisée à l'orientation
- ✓ Renforcement des compétences du socle commun.

Comment se fait l'orientation en EGPA ?

Par la constitution d'un dossier comportant un test d'évaluations et un bilan psychométrique (obligatoire).

Par la CDOEASD :

La CDOEASD, présidée par le Directeur académique, examine les dossiers sur proposition de l'établissement scolaire (école ou collège) ou des parents et donne un avis. La proposition d'orientation est soumise à la décision des parents. Les élèves sont alors affectés en SEGPA ou en EREA par la DSDEN.

Le directeur d'école primaire ou le chef d'établissement du collège pour le second degré coordonne la mise en place du dossier destiné à la CDOEASD.

Par la CDAPH :

La CDAPH examine les dossiers des élèves relevant d'un suivi par la MDPH. Elle peut également proposer une orientation vers les EGPA. Les élèves sont alors affectés en SEGPA ou en EREA par la DSDEN.

Pour les élèves relevant de la MDPH, les dossiers sont montés par les établissements en partenariat avec l'enseignant référent.

Coordonnées :

Marie DURTESTE Coordinatrice de la CDOEASD
Circonscription Nancy 3- ASH
DSDEN de Meurthe et Moselle
4 rue d'Auxonne CS 74222 54042 NANCY Cedex
Tel:0383935658
cdoeasd54@ac-nancy-metz.fr